

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Natacha Fontaine](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c5cafa879f08183b8dfe43b5>

Date d'obtention : 2020-08-24 12:30:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de ne pas consulter les images, de se fier à la parole des jeunes qui dénoncent.

L'importance de bien suivre les étapes d'intervention de la trousse afin de ne pas nuire au travail des policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Permet de structurer mes interventions en utilisant les outils (grille d'évaluation) proposés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas consulter les images.

Confisquer immédiatement l'appareil électronique.

Les rassurer en expliquant les étapes d'intervention qui seront faites autant par l'école que par le service de police.